

Jeunes réfugiées syriennes. La famille s'est enfuie en Jordanie pour y obtenir un traitement médical après que leur maison, située dans les environs d'Alep, a été touchée par un obus qui a mis le feu à la bouteille de gaz de cuisine et grièvement brûlé trois des enfants. Avec le soutien du HCR, les trois filles ont bénéficié d'un traitement spécialisé et de greffes de peau.





SAUVEGARDER LES DROITS FONDAMENTAUX

L'octroi de l'asile est une constante de l'histoire de l'humanité. De tous temps, des sociétés qui différaient par leur culture et leur système de valeurs ont reconnu leur obligation d'offrir un asile et une aide aux personnes en détresse qui fuyaient la guerre et la persécution.

Cette norme sociale établie de longue date a été progressivement incorporée dans le droit international au XX^e siècle et aujourd'hui, les États continuent de réaffirmer leur engagement en faveur de la protection des réfugiés. Près de 130 pays se sont dotés de lois sur l'asile, mettant ainsi en œuvre les conventions internationales applicables à la protection des réfugiés. Il existe dans plus de 40 pays des dispositifs nationaux relatifs au déplacement interne de populations et, en 2015, le HCR a offert protection et assistance à quelque 37 millions de déplacés internes dans 28 pays – soit le nombre de déplacés le plus élevé jamais observé dans l'histoire de l'organisation.

Il reste toutefois un certain nombre de lacunes récurrentes, comme : des violations du principe de non-refoulement, un manque d'admission et d'accès aux procédures d'asile, une absence d'enregistrement et de délivrance de papiers, des imperfections dans les procédures de détermination du statut de réfugié et un recours à la détention contraire aux normes internationales.

De même, alors que plusieurs États et organes régionaux ont donné la preuve de leur volonté d'éliminer l'apatridie d'ici à 2024, il est nécessaire d'intensifier les efforts pour s'attaquer aux principales situations d'apatridie qui perdurent de par le monde.

Une lassitude croissante a été observée l'an dernier face à l'afflux de demandeurs d'asile. La réponse à ce problème et à d'autres défis contemporains dans le domaine de la protection reste une priorité pour le HCR. En 2015, le HCR a continué de sauvegarder le droit fondamental des personnes dont la vie et la liberté sont menacées à chercher la sûreté et la sécurité dans un autre État, et à aider les États à mettre en place des cadres institutionnels d'asile et de protection des réfugiés ou à les renforcer.

Dans ce chapitre :

- Veiller à l'application de la Convention de 1951
- Assurer la sécurité face à la violence et à l'exploitation
- Renforcer la détermination du statut de réfugié
- Mettre fin à la détention illégale des personnes qui relèvent de la compétence du HCR
- Éliminer l'apatridie
- Répondre aux situations de déplacement interne



HCR/Achilles Zervellis

VEILLER À L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE 1951

L'une des fonctions principales du HCR est de surveiller l'application de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967. Pour veiller à ce que les engagements fondamentaux contractés au titre de ces traités internationaux en matière de protection des réfugiés et de recherche de solutions à leur situation soient reconnus et respectés, le HCR soutient les processus législatifs à travers le monde de diverses manières, notamment par des commentaires officiels, des avis d'expert et une aide active.

La protection des réfugiés, des apatrides et des autres personnes qui relèvent de la compétence du HCR est de plus en plus tributaire de la jurisprudence nationale, régionale et internationale. En 2015, l'organisation a continué à collaborer avec des juristes et des magistrats dans le cadre de sa mission de protection fondamentale, notamment en renforçant les capacités d'avocats et de juges, en élaborant des instruments et des documents d'orientation juridiques, en finançant le travail de prestataires de services juridiques, en organisant des réunions ou des conférences et en y participant.

En 2015, le HCR a soutenu plus de 40 processus législatifs en cours à travers le monde, portant sur toute une série de questions, dont les critères d'admissibilité au statut de réfugié, les garanties procédurales dans les procédures de détermination du statut de réfugié et autres processus juridiques, la défense des droits des réfugiés reconnus comme tels, les problèmes de sécurité et de gestion des frontières et la lutte contre la traite d'êtres humains.

L'avis du HCR sur ces questions est fréquemment sollicité et apprécié, ce qui influe de manière positive l'élaboration ou la révision des lois nationales, comme constaté l'an passé. Ce travail est illustré par des exemples concrets dans de nombreux chapitres relatifs aux opérations, accessibles sur le site Global Focus (<http://reporting.unhcr.org>).

Cependant, les recommandations du Haut Commissariat ne sont pas toujours observées, ce qui se traduit parfois par l'adoption de lois comportant des garanties de protection réduites ou des dispositions en contradiction avec les obligations juridiques internationales. Un certain nombre de pays accueillant d'importantes populations de réfugiés

n'ont pas encore de législation sur l'asile et ne sont pas signataires de la Convention de 1951 et/ou du Protocole de 1967.

En 2015, l'afflux massif de demandeurs d'asile et de réfugiés en Europe a été suivi, dans un certain nombre d'États européens, par l'introduction rapide de lois et de dispositions restrictives dans le domaine de l'asile, concernant notamment l'admissibilité à la protection internationale, la cessation de la

protection, la limitation des garanties procédurales et les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile, dont les droits de propriété et le regroupement familial. Le résumé sur l'Europe offre un aperçu des efforts menés par le HCR pour préserver l'espace d'asile et réduire les risques en matière de protection dans la région, ces efforts étant décrits plus en détail dans les chapitres traitant des opérations dans les pays correspondants, présentés sur le site Global Focus (<http://reporting.unhcr.org>). ■

PRIORITÉS STRATÉGIQUES GLOBALES



Enregistrement et établissement de profils

L'enregistrement – c'est-à-dire le fait de consigner, de vérifier et d'actualiser les renseignements relatifs aux réfugiés et aux demandeurs d'asile – est l'une des activités fondamentales du HCR. L'enregistrement, qui est un moyen de protection essentiel, aide également à prévenir le refoulement, ainsi que les arrestations et les détentions arbitraires, et permet aux personnes qui relèvent de la compétence du HCR d'accéder à leurs droits fondamentaux. L'enregistrement joue un rôle crucial dans l'identification des individus vulnérables, qui ont des besoins particuliers, et permet de leur apporter une aide immédiate et ciblée, tout en facilitant la définition de solutions durables adaptées à leur cas. Les données d'enregistrement jouent également un rôle déterminant dans les efforts de planification et de sensibilisation du HCR et de ses partenaires.

Les opérations du HCR ont indiqué que le niveau d'enregistrement individuel avait augmenté dans 87 pour cent des situations de réfugiés en 2015.

De plus, le système biométrique de gestion de l'identité a été mis en service en **Afghanistan**, au **Cameroun**, au **Congo**, en **Haïti**, en **Inde**, en **Malaisie**, au **Malawi**, au **Pakistan**, en **République dominicaine**, au **Tchad** et en **Thaïlande** et au total, 658 327 réfugiés ont été inscrits. Le système enregistre les empreintes rétinienne et digitales et les associe aux dossiers individuels contenus dans la base de données du HCR. L'organisation peut ainsi confirmer l'identité d'un réfugié en quelques secondes et prévenir les doubles enregistrements.

Par ailleurs, les activités d'enregistrement du HCR ont été entravées par les contraintes financières et l'insécurité. Au **Niger**, une réduction des effectifs due à des contraintes financières a empêché l'opération d'enregistrer en temps utile les demandeurs d'asile nouvellement arrivés du Mali et de renouveler les papiers et les cartes de rationnement des réfugiés. En **Libye** et au **Yémen**, l'insécurité a régulièrement entravé l'enregistrement.



HCR/Markel Redondo

ASSURER LA SÉCURITÉ FACE À LA VIOLENCE ET À L'EXPLOITATION

Les femmes et les jeunes filles déplacées sont, tout comme les hommes et les garçons, de plus en plus exposées à la violence sexuelle et sexiste (VSS) dans toutes les régions du monde. La création d'environnements sans risques et l'atténuation des risques de VSS figurent parmi les priorités du HCR ; l'organisation continue donc à prendre des mesures pour assurer une protection contre ce type de violences et pour venir en aide aux victimes d'abus, au bénéfice de toutes les personnes relevant de sa compétence.

En 2015, le HCR a continué à promouvoir la responsabilisation de l'ensemble du système des Nations

Unies concernant la prévention et le traitement de la VSS en situation d'urgence, dans le cadre de son travail au sein du Partenariat pour la responsabilisation en temps réel, qui réunit le FNUAP, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), le Comité international de secours (IRC) et le Bureau américain d'aide d'urgence en cas de catastrophe à l'étranger (OFDA).

Au titre du programme *Safe from the Start*, le HCR a déployé huit experts de haut niveau dans 11 opérations, chargés de fournir un

appui technique relatif à la lutte (prévention et réponse) contre la VSS dès le début des situations d'urgence. L'organisation a mis en œuvre huit projets multisectoriels visant à prévenir la VSS à travers l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, l'accès à la technologie et des programmes de renforcement des moyens de subsistance.

En 2015, 43 pays ont bénéficié d'une aide pour élaborer et appliquer des stratégies de lutte contre la VSS, au niveau des pays ou dans des secteurs opérationnels spécifiques. ■

PRIORITÉS STRATÉGIQUES GLOBALES



Lutte contre la VSS : prévention et réponse

La fourniture de services juridiques aux réfugiés somaliens accueillis à Dadaab, au **Kenya**, a considérablement progressé. En 2015, plus de 500 victimes ont bénéficié d'une aide juridique et des poursuites ont été engagées dans 62 pour cent des cas déclarés. Parmi les activités qui ont contribué à cette amélioration, citons le déploiement de 10 traducteurs dans les postes de police du camp, ce qui a renforcé

la déclaration confidentielle des incidents et facilité les enquêtes sur ces affaires. Grâce à une étroite collaboration avec les partenaires, les réunions et les activités de sensibilisation – concernant notamment les parcours d'accès aux services – ont touché plus de 200 000 personnes.

Au **Malawi**, il s'est avéré difficile d'offrir une aide adaptée aux victimes de VSS, en particulier aux femmes et aux jeunes filles se livrant à la prostitution de survie. En raison de

la réduction des rations alimentaires et des possibilités limitées s'offrant aux réfugiés désireux de se procurer des moyens de subsistance, la prostitution de survie a posé, selon les informations reçues, un problème considérable, principalement chez les réfugiés congolais. Bien que les victimes aient bénéficié d'une aide relative à la gestion de leur cas, le HCR n'a pas été mesure d'apporter un soutien suffisant, tant pour le renforcement des moyens de subsistance que pour l'accompagnement psychosocial.

Coopérer avec les mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme pour sauvegarder les droits des personnes qui relèvent de la compétence du HCR

Le HCR poursuit sa collaboration avec les mécanismes onusiens chargés des droits de l'homme, à savoir le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales, l'Examen périodique universel (EPU), les institutions nationales des droits de l'homme et les organes de suivi de l'application des traités. Il s'agit là de partenaires et d'instruments précieux, qui complètent et consolident l'environnement de protection des personnes qui relèvent de la compétence du HCR.

En 2015, l'organisation a sensiblement accru le taux global d'intégration de ses recommandations dans les observations finales des organes de suivi des traités (65 pour cent en 2015 contre 47 pour cent en 2014). Parmi les thèmes intéressant le HCR et abordés dans ces observations, citons : le non-refoulement, les conditions d'accueil, la détention, l'accès à des procédures de qualité pour la détermination du statut de réfugié, l'accès aux droits et l'apatridie.

Les observations finales, recommandations et partenariats avec les mécanismes chargés des droits de l'homme peuvent être mis à profit pour élargir et renforcer l'espace de protection disponible pour les personnes relevant de la compétence du HCR, comme le montrent les exemples suivants :

- À **Madagascar**, les interventions du HCR, guidées par les recommandations et conclusions du dispositif onusien de défense des droits de l'homme, ont une incidence positive sur la manière dont les autorités du pays s'acquittent de l'obligation qui leur est faite, au titre des traités de protection des droits fondamentaux, d'accorder à des individus la possibilité de demander la nationalité.
- Au **Nigéria**, le HCR fait équipe avec l'Institution nationale des droits de l'homme pour assurer la protection et le suivi des déplacés internes.
- En **Érythrée**, le HCR tire parti des engagements pris par le pays dans le cadre de l'EPU pour impliquer les autorités gouvernementales de manière positive et les inciter à coopérer avec l'organisation dans l'exercice de sa fonction de surveillance, concernant les rapatriés en Érythrée.
- La représentation régionale du HCR en **Europe du Nord**, qui appelle à mettre fin à la détention des personnes relevant de sa compétence, appuie son plaidoyer à l'aide des recommandations et conclusions des mécanismes de défense des droits de l'homme.
- En **République de Corée**, le HCR s'est servi des conclusions de divers mécanismes de défense des droits de l'homme pour promouvoir l'enregistrement des naissances et la délivrance de documents aux enfants relevant de sa compétence, ainsi que pour recommander de modifier la législation et les pratiques nationales afin de les rendre compatibles avec les normes internationales et les obligations contractées par le pays.



Protection de l'enfance

Le HCR a observé une augmentation du nombre de demandes d'asile déposées par des mineurs non accompagnés et des enfants séparés de leur famille au Brésil tout au long de l'année 2015. En conséquence, une stratégie globale de protection de l'enfance a été élaborée pour l'exercice biennal 2015-2016, en accordant une attention particulière aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille. Le Brésil s'est doté de procédures appropriées pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, et le HCR s'est donc

concentré sur le suivi, le renforcement des capacités et le plaidoyer. Tout au long de l'année, l'organisation a renforcé ses partenariats avec les centres d'hébergement publics et les organisations de la société civile qui travaillent avec les enfants réfugiés. De plus, un processus de transfert vers les centres d'hébergement spécialisés ayant déjà l'expérience des enfants non accompagnés ou séparés a été mis en place.

Il n'existe pas encore de procédures en bonne et due forme de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant au **Mexique** et de nombreux enfants

restent placés dans des centres de détention pour migrants, bien que cette pratique soit interdite par les nouvelles réglementations du pays. En 2015, 1 sur 5 seulement des 18 650 enfants non accompagnés ou séparés placés en détention par les services d'immigration ont été confiés à d'autres dispositifs d'accueil, temporaire ou à long terme. Si l'accès aux services d'un avocat est limité pour les demandeurs d'asile en général (seul 5 pour cent d'entre eux peuvent en bénéficier), les enfants rencontrent des difficultés supplémentaires car les compétences relatives aux problèmes de protection de l'enfance sont limitées.

Domaines d'intervention en 2015	Principales réalisations en 2015
Sécurité face à la violence et à l'exploitation	
Prévenir la violence sexuelle et sexiste et y répondre	
Assurer l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de lutte contre la VSS dans les situations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> ■ 8 officiers de protection spécialisés ont été déployés dans 11 opérations pour fournir un appui technique en matière de lutte contre la VSS (prévention et réponse) dès le début des situations d'urgence. L'impact de chaque déploiement a été analysé au moyen d'évaluations fondées sur les résultats, mesurant l'efficacité et la portée de l'action. ■ 9 projets multisectoriels ont été mis en œuvre pour prévenir la VSS à travers l'utilisation d'énergies renouvelables, l'accès à la technologie et le renforcement des moyens de subsistance.
Offrir des conseils par le déploiement de stratégies actualisées	<ul style="list-style-type: none"> ■ 42 pays (Argentine, Bangladesh, État plurinational de Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Colombie, République démocratique du Congo, Costa Rica, Djibouti, Égypte, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Inde, Iraq, Jordanie, Kenya, Liban, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Maroc, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Rwanda, République arabe syrienne (Syrie), Soudan, Soudan du Sud, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Turquie, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela et Yémen) ont reçu une aide pour élaborer et appliquer des stratégies de lutte contre la VSS, aussi bien à l'échelon des pays que dans des zones spécifiques. ■ Le HCR a participé activement à l'élaboration et au lancement des Directives de l'IASC en vue d'interventions contre la violence basée sur le genre dans les situations de crise humanitaire.
Accroître l'efficacité de la gestion des données	<ul style="list-style-type: none"> ■ 22 opérations ont bénéficié de l'appui technique du HCR pour renforcer la gestion de l'information sur la VSS ; en outre, l'Iraq et le Nigéria ont mis en place le système de gestion de l'information en 2015. ■ Le projet de recherche sur l'Indice de protection de l'enfance, destiné à mesurer la prévalence de la VSS ainsi que la prévention et la réponse dans le cadre des systèmes de protection de l'enfance, a achevé une deuxième étude de référence en Ouganda. De plus, les outils de mesure ont été utilisés pour obtenir des données de référence sur la VSS et la protection de l'enfance en situation d'urgence lors de l'afflux des Burundais au Rwanda.
Renforcer la prévention de la VSS dans les écoles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le HCR a publié une note d'orientation sur l'éducation et la protection, offrant des conseils sur les activités de prévention et de réponse en matière de VSS dans les écoles, consistant par exemple à créer des liens avec les services référents afin d'identifier et de réduire les risques de VSS pour les élèves. ■ Plus de 20 opérations du HCR ont travaillé sur la prévention et la réponse en matière de VSS à l'intérieur et dans les environs des écoles dans le cadre des 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste en 2015.
Renforcer les partenariats visant à faciliter l'accès à la justice	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le HCR s'est employé, en Éthiopie, en Ouganda, au Rwanda et en Somalie, entre autres pays, à renforcer ses partenariats avec la police, les autorités locales et les organisations onusiennes et non gouvernementales, en vue d'améliorer l'accès des personnes relevant de sa compétence à la justice. ■ En Somalie, le HCR s'est associé à l'ONG <i>Legal Action Worldwide</i>, au FNUAP et au PNUD afin d'apporter un appui technique à la rédaction du projet de loi sur les délits à caractère sexuel, qui a été finalisé et soumis aux autorités du <i>Somaliland</i> et du <i>Puntland</i>, ainsi qu'au Gouvernement fédéral de Somalie. Il s'agira du premier texte de loi spécifiquement consacré à la VSS en Somalie et assorti de directives encadrant le prononcé des peines.
Renforcer les capacités de lutte contre la VSS	<ul style="list-style-type: none"> ■ La version anglaise du module de formation et d'autoformation en ligne sur la prévention et la réponse en matière de VSS a été finalisée (lancement prévu en 2016). ■ Un groupe consultatif de haut niveau sur l'égalité des sexes, le déplacement forcé et la protection a été constitué afin d'aider le HCR à mettre au point des méthodes novatrices pour atténuer les risques, renforcer les capacités et améliorer la protection.
Protection de l'enfance renforcée	
Offrir des conseils et un appui opérationnel aux pays	<ul style="list-style-type: none"> ■ 16 pays prioritaires ont bénéficié d'un appui ciblé pour mettre en œuvre le Cadre de protection des enfants, notamment grâce à 26 déploiements de spécialistes de la protection de l'enfance et à un total de 138 mois de déploiement.
Mettre en œuvre l'initiative régionale de protection de l'enfance couvrant la Corne de l'Afrique et l'Égypte	<ul style="list-style-type: none"> ■ La mise en œuvre de l'initiative régionale Vivre, apprendre et jouer en sécurité 2014-2016, destinée aux enfants non accompagnés ou séparés et aux autres enfants vulnérables s'est poursuivie dans six lieux situés en Égypte, dans le nord de l'Éthiopie, au Soudan et au Yémen. Parmi les faits nouveaux les plus notables, citons : l'augmentation du nombre d'enfants non accompagnés et séparés arrivant dans tous les sites ; le renforcement des compétences relatives à la protection de l'enfance du fait de l'augmentation du personnel spécialisé ; l'accès amélioré des enfants à une aide et à des services ciblés, aptes à répondre à leurs besoins essentiels ; et une diminution, dans 2 des 6 sites concernés, du nombre de jeunes impliqués dans des activités très dangereuses, en lien avec les réseaux de trafiquants ou les organisations criminelles.





Domaines d'intervention en 2015	Principales réalisations en 2015
Renforcer les programmes destinés aux adolescents et aux jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ■ 23 projets de protection lancés et conduits par des jeunes ont été soutenus et financés grâce au Fonds pour les initiatives des jeunes. ■ Un nouveau programme destiné aux jeunes éducateurs issus des communautés réfugiées a été lancé au Malawi et sera étendu en 2016. ■ Les Consultations mondiales avec les jeunes réfugiés ont été lancées en collaboration avec la <i>Women's Refugee Commission</i>. Les trois premières consultations nationales ont eu lieu à Malte, en Ouganda et en Jordanie.
Renforcer les interventions de protection de l'enfance en situation d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des spécialistes itinérants de la protection de l'enfance en situation d'urgence ont appuyé les opérations pour les réfugiés en Grèce, au Rwanda et en République-Unie de Tanzanie.
Œuvrer pour mettre fin à la détention des enfants demandeurs d'asile et apatrides	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans le cadre de la stratégie <i>Au-delà de la détention</i>, des conseils techniques sur les alternatives à la détention adaptées aux enfants ont été offerts à des gouvernements et à d'autres parties prenantes.
Renforcer la capacité de protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un programme de formation à la gestion des activités de protection de l'enfance a été élaboré. ■ Des formations ont été organisées au niveau international, régional et national ; citons notamment la formation conjointe <i>Save the Children</i>-HCR sur la l'éducation et la protection des enfants réfugiés, la formation conjointe UNICEF-HCR destinée aux partenaires de réserve et des formations sur la détermination de l'intérêt supérieur à l'intention du personnel du HCR et des organisations partenaires. ■ Le module pilote de gestion des cas en lien avec la protection des enfants, intégré à la version actualisée de la plateforme d'enregistrement du HCR, <i>proGres v4</i>, a été élaboré et mis en service dans trois opérations.
Promouvoir la protection des enfants déplacés dans les forums interorganisations	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le HCR a recommandé d'inclure les enfants réfugiés, déplacés et apatrides dans la stratégie et le plan de travail du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, constitué pour promouvoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs. ■ Le HCR a fourni un appui technique en vue d'inclure les besoins propres aux enfants réfugiés dans au moins 5 instruments interorganisations sur la protection de l'enfance. ■ Le HCR, en qualité de président du groupe de travail interorganisations sur les enfants non accompagnés et séparés, a coordonné la finalisation du manuel interorganisations sur les enfants non accompagnés et séparés, à paraître en 2016. ■ Le HCR a soutenu le cadre régional de protection des enfants réfugiés soudanais et sud-soudanais par la collecte de données et l'analyse d'informations.
Services pour les personnes qui ont des besoins particuliers renforcés	
Les agents du HCR et de ses partenaires renforcent leur capacité à répondre aux besoins de protection particuliers des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI) qui relèvent de la compétence de l'organisation	<ul style="list-style-type: none"> ■ La première évaluation des efforts déployés par le HCR pour protéger les LGBTI relevant de sa compétence a fait l'objet d'un rapport. ■ Le premier programme global de formation sur le renforcement de la protection des LGBTI relevant de la compétence du HCR a été élaboré et diffusé publiquement. ■ Le HCR et l'OIM se sont associés pour élaborer un programme de formation très complet sur la protection des LGBTI. 112 personnes (91 collaborateurs du HCR et 21 membres d'organisations partenaires), représentant 43 opérations, ont entrepris cette formation et élaboré des plans d'action concrets destinés à guider leur travail à venir.
Les agents du HCR et de ses partenaires renforcent leur capacité à répondre aux besoins de protection particuliers des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cinq opérations ont bénéficié d'un soutien technique ciblé grâce à des visites d'appui sur le terrain comprenant des consultations avec les personnes relevant de la compétence du HCR, des activités de formation, la facilitation de processus participatifs pour élaborer des plans d'action ainsi qu' une aide et un suivi à distance. Deux webinaires sur l'insertion des personnes handicapées ont été organisés pour la région Moyen-Orient et Afrique du Nord.



HCR/Federico Scoppa

RENFORCER LA DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

Le HCR a poursuivi ses efforts pour améliorer l'accès et la qualité des procédures de détermination du statut de réfugié (DSR), en particulier dans le cadre de son travail sur les projets d'assurance qualité, entrepris en partenariat avec des États. En outre, le Haut Commissariat a régulièrement fourni des orientations, ainsi qu'un appui technique et financier, à des organes publics chargés de déterminer le statut en première et en deuxième instance à travers le monde, notamment par l'organisation de formations et par la publication et la diffusion des principes directeurs sur le statut de réfugié et la protection internationale.

Dans le même temps, le HCR a continué d'assurer la détermination du statut de réfugié au titre de son mandat dans plus de 60 pays et territoires. En 2015,

l'organisation a une fois encore dû faire face à un nombre élevé de demandes de détermination individuelle du statut, le nombre de demandes continuant d'excéder le nombre de décisions prises. Les données provisoires indiquent que plus de 269 000 demandes de DSR au titre du mandat ont été soumises en 2015, alors que 91 700 décisions individuelles ont été rendues.

Dans de nombreux contextes, l'organisation a continué à jouer un rôle déterminant, assurant la viabilité et la pérennité des systèmes de DSR gérés par les États et, dans les situations où ces systèmes n'existent pas ou ne sont pas opérationnels, en facilitant l'accès aux procédures de DSR au titre de son mandat. Si les activités de DSR assurées par les États ou le HCR se sont heurtées à des problèmes croissants tout au

long de l'année, plusieurs opérations ont également assisté à des évolutions positives. Ainsi, les pouvoirs publics ont assumé ou recommencé à assumer une plus grande part de responsabilité dans la DSR dans un certain nombre d'opérations en Afrique tandis que la qualité des décisions relatives à la DSR s'est améliorée dans divers pays

d'Europe de l'Est et du Sud-Caucase du fait de leur participation à l'Initiative pour la qualité des régimes d'asile ; de même dans divers États des Amériques suite à leur participation à l'Initiative régionale pour l'assurance qualité, et par ailleurs grâce aux efforts visant à rationaliser les processus de prise de décisions du HCR entrepris au Moyen-Orient. ■

Domaines d'intervention en 2015	Principales réalisations en 2015
Processus de protection et documents adéquats	
Procédures de détermination du statut renforcées	
Publier et diffuser des orientations sur la protection internationale, la DSR et d'autres exposés de positions juridiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le HCR a publié, en interne, une nouvelle directive stratégique visant à rationaliser l'utilisation de la DSR au titre du mandat, notamment par la recherche d'alternatives à la DSR et/ou la définition de méthodologies plus efficaces de gestion des cas pour des populations/profils sélectionnés, lorsque c'est possible. ■ Le HCR a publié des orientations spécifiques pour la Colombie, la Libye, le Soudan du Sud, la Syrie, l'Ukraine et le Yémen.
Assurer l'accès des personnes chargées de statuer sur les demandes d'asile à des informations sur les pays d'origine (IPO) à jour	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des rapports sur 8 pays d'origine, un rapport thématique et 3 réponses plus courtes à des demandes d'information ont été publiés. ■ <i>Refworld</i>, le site du HCR rassemblant des informations sur les pays d'origine ainsi que des documents d'orientation et des documents juridiques, a été actualisé régulièrement et son contenu encore étoffé. ■ La gestion du forum électronique interne (« communauté de pratique ») destiné à faciliter les échanges relatifs aux IPO et aux pratiques en matière de DSR a été assurée.
Renforcer encore les capacités du personnel du HCR chargé de la DSR, des décideurs des organes publics, des juges et des autres personnes intervenant dans les procédures d'asile/de DSR	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le niveau des effectifs chargés de la DSR au titre du mandat a été maintenu au niveau mondial ; parallèlement, des postes supplémentaires d'officiers de DSR ont été créés aux Amériques et en Europe de l'Est. ■ Le personnel du HCR a continué à suivre des formations relatives aux IPO et à la DSR. 5 sessions du programme de formation à la DSR (ciblées sur les régions Asie, Amériques et MENA) ont été assurées en 2015. Des formations sur la recherche et l'utilisation des IPO ont été assurées dans le cadre de webinaires et de formations en personne, et l'élaboration d'un programme en ligne sur les IPO a progressé.



HCR/Vivian Tan

METTRE FIN À LA DÉTENTION ILLÉGALE DES PERSONNES QUI RELÈVENT DE LA COMPÉTENCE DU HCR

Des centaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants dont la protection est du ressort du HCR continuent d'être victimes de la détention. Malheureusement, dans de nombreux pays, il est devenu habituel de placer les demandeurs d'asile en détention à leur arrivée sur le territoire, souvent pour de longues périodes et dans des conditions qui sont bien loin de respecter les normes internationales.

Toutefois, le droit international stipule sans ambiguïté que la détention des réfugiés et des demandeurs d'asile ne saurait être qu'une mesure exceptionnelle ; les États devraient donc examiner d'autres solutions de substitution à la détention avant de prendre toute décision en ce sens.

Ce n'est pas un acte illégal que de chercher asile et les demandeurs d'asile ne doivent pas être pénalisés pour une entrée ou un séjour irrégulier, sous réserve qu'ils se présentent sans délai aux autorités et exposent des raisons reconnues valables de leur

présence. Il est amplement prouvé que le placement en détention de réfugiés et de demandeurs d'asile est préjudiciable, coûteux et, en dernier ressort, moins efficace que les alternatives à la détention et les autres solutions d'accueil adaptées.

Dans ce contexte, le HCR a continué de mettre en œuvre sa stratégie pour la période 2014-2019, intitulée *Au-delà de la détention* et destinée à aider les gouvernements à faire cesser la détention des demandeurs d'asile et des réfugiés. Cette stratégie a été déployée au Canada, aux États-Unis d'Amérique, en Hongrie, en Indonésie, en Israël, en Lituanie, en Malaisie, à Malte, au Mexique, au Royaume-Uni, en Thaïlande et en Zambie. En outre, le HCR et la Coalition internationale contre la détention (IDC) ont publié au cours de l'année 12 plans d'action nationaux, exposant les stratégies destinées à améliorer encore les conditions et à réduire le recours à la détention dans ces pays.

Inquiet des effets dévastateurs de la détention sur les enfants et

sur leur développement, le HCR s'est attaché en premier lieu, en coopération avec les acteurs de protection de l'enfance existant au plan national, à mettre en place ou à renforcer des dispositifs de prise en charge d'urgence des enfants à leur sortie de détention, ainsi qu'à développer l'utilisation des alternatives à la détention et des autres stratégies de gestion des cas pour prévenir leur détention. Les autres mesures prises ont consisté notamment à enregistrer en priorité les demandes d'asile des enfants (et des familles) placés en détention, de manière à accélérer leur mise en liberté, à offrir une aide juridique et à mettre en place des mécanismes de présélection adaptés à l'enfant, notamment pour déterminer son intérêt supérieur et sa vulnérabilité, en coopération avec divers intervenants. Enfin, la collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme et les médiateurs nationaux a été intensifiée en vue de contribuer au renforcement des capacités nationales de surveillance des centres de détention des enfants migrants.

Le HCR a appuyé divers projets visant à promouvoir des alternatives à la détention en 2015, contribuant ainsi à une gestion plus humaine et plus économique des procédures d'asile et d'immigration dans certains États. Cependant, il s'est avéré difficile de préserver un espace de protection, car de nombreux gouvernements, confrontés à d'importants afflux mixtes de migrants

et de réfugiés en 2015, ont adopté des stratégies restrictives pour gérer leurs frontières et leurs régimes d'asile. En Europe, la fermeture des frontières extérieures et l'application de sanctions pénales aux personnes qui franchissaient illégalement les frontières ont également entraîné davantage de mises en détention. ■



HCR/Roger Arnold

ÉLIMINER L'APATRIDIE

L'année 2015 a coïncidé avec le premier anniversaire de la campagne *#IBelong/ J'existe !*, destinée à mettre fin à l'apatridie d'ici à 2024.

L'urgente nécessité de mettre fin à l'apatridie chez les enfants

En 2015, une attention particulière a été accordée à l'élimination de l'apatridie chez les enfants. Afin de mieux comprendre les défis auxquels sont confrontés les jeunes apatrides, le HCR a organisé plus de 250 consultations avec des jeunes et des enfants apatrides, ainsi qu'avec leurs familles et leurs tuteurs, dans sept pays

(Côte d'Ivoire, Géorgie, Italie, Jordanie, Malaisie, République dominicaine et Thaïlande). Les consultations ont été centrées sur les effets de l'apatridie dans quatre domaines : éducation, santé, condition de l'enfant et emploi. Elles ont confirmé que la privation de nationalité avait un impact profond et durable sur la vie de ces jeunes gens. Bon nombre d'entre eux ont parlé de leurs difficultés à faire des études, à recevoir des soins médicaux adaptés ou à trouver un emploi convenablement rémunéré. L'apatridie avait manifestement des conséquences psychologiques désastreuses, les jeunes expliquant qu'ils avaient l'impression d'être des « chiens errants », qu'ils se sentaient « inutiles » ou « invisibles ».

Les résultats des consultations ont été analysés et rassemblés dans un rapport intitulé *Je suis là, j'existe – L'urgente nécessité de mettre fin à l'apatridie des enfants*. Lancé à l'occasion du premier anniversaire de la campagne, le rapport recommande quatre mesures concrètes pour prévenir et résoudre les situations d'apatridie chez les enfants :

- Permettre aux enfants d'obtenir la nationalité du pays dans lequel ils sont nés s'ils risquent autrement d'être apatrides.
- Réformer les lois pour permettre aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants dans les mêmes conditions que les hommes.
- Éliminer les lois et les pratiques qui privent les enfants de nationalité en raison de leur origine ethnique, de leur race ou de leur religion.
- Assurer l'enregistrement universel des naissances.

Vers un monde sans apatrides

Le soutien des États à la campagne *#IBelong/ J'existe !* et au Plan d'action mondial correspondant sera déterminant pour la réalisation de ces objectifs. Bien que la situation difficile des apatrides suscite une prise de conscience croissante dans le monde, le nombre d'apatrides qui ont acquis la nationalité est demeuré assez faible et la quantité de réformes des lois sur la nationalité engagées en 2015 a été inférieure aux prévisions. Bien que plusieurs États et organes régionaux aient donné la preuve de leur volonté de mettre en œuvre le Plan d'action mondial durant la première année de la campagne, il est nécessaire d'amplifier les efforts pour s'attaquer en particulier aux grandes situations d'apatridie observées autour du monde.

Le HCR a continué à offrir aux gouvernements un appui et des conseils techniques relatifs à l'adhésion

aux deux Conventions des Nations Unies sur l'apatridie. L'organisation a encouragé les réformes des législations nationales dans l'optique d'une harmonisation des politiques des États, ainsi que l'application des conventions internationales aux fins de la prévention et de la réduction des cas d'apatridie et de la protection des apatrides.

En conséquence, en 2015, quatre pays ont adhéré aux Conventions sur l'apatridie et un certain nombre d'États ont réformé leurs lois et procédures nationales ou pris des mesures importantes en vue de les amender. Par exemple, en novembre 2015, les députés malgaches ont confirmé leur engagement à éliminer les discriminations sexistes de la loi sur la nationalité qui doit prochainement être présentée. Des réformes visant à supprimer les discriminations sexistes des lois sur la nationalité sont également en cours aux Bahamas, au Libéria et en Somalie.

L'Arménie a amendé sa loi sur la nationalité pour que tous les enfants nés sur son territoire et qui, autrement, seraient apatrides, puissent acquérir la nationalité arménienne. En avril, le Kosovo (toute mention du Kosovo dans le présent rapport s'entend dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, d'où l'usage ci-après de la dénomination Kosovo (S/RES/1244 (1999)) a adopté une instruction administrative instaurant une procédure de détermination du statut d'apatride et accordant un statut protégé aux apatrides. En janvier 2015, le Parlement estonien a adopté des amendements à la loi sur la citoyenneté qui permettent aux enfants d'apatrides d'acquérir automatiquement la citoyenneté à la naissance et qui assouplissent les conditions de naturalisation des personnes âgées de plus de 65 ans – un changement qui pourrait bénéficier à une grande partie des 88 000 apatrides vivant dans le pays.

Pour prévenir l'apparition de cas d'apatridie dans le contexte du conflit en République arabe syrienne (Syrie), le HCR a continué à promouvoir et à soutenir l'enregistrement universel des naissances pour les enfants syriens nés dans les pays avoisinants, ainsi que pour les enfants nés en Syrie. Dans le cadre de ces efforts, des services d'aide et de conseil juridique ont été mis en place pour les familles de réfugiés en Égypte, en Iraq, en Jordanie, au Liban, en Syrie et en Turquie.

En outre, pour soutenir le travail des équipes opérant dans les régions clés, le HCR a fourni des ressources ciblées, destinées à appuyer les activités de lutte contre l'apatridie dans 19 opérations, au moyen du mécanisme *Seeds for Solutions* et d'autres fonds spécialisés.

Par exemple, en Malaisie, sur la lancée des progrès accomplis l'année précédente, une ONG locale soutenue par le HCR a enregistré près de 7 000 apatrides et personnes à la nationalité non déterminée et leur a dispensé des conseils sur l'acquisition et la confirmation de la nationalité. Par la suite, des auxiliaires juridiques issus de la collectivité ont soumis plus de 5 000 de ces cas à l'Administration en sollicitant la naturalisation et à la fin de l'année, au moins 500 personnes avaient acquis la nationalité.

Au Zimbabwe, le HCR a aidé la Commission zimbabwéenne des droits de l'homme à mener une étude pour évaluer l'ampleur du risque d'apatridie dans le pays, tandis qu'au Kenya, les efforts visant à élaborer un plan d'action national pour mettre fin à l'apatridie ont été encouragés et l'inscription à l'état civil de 4 000 enfants issus de communautés exposées à un risque d'apatridie a été appuyée.

En Thaïlande, le soutien du HCR au Gouvernement et à une ONG locale a accéléré le processus visant à confirmer la nationalité des membres des tribus

montagnardes qui vivaient dans des régions frontalières isolées et qui avaient un accès limité aux informations sur les procédures relatives à la nationalité.

Grâce aux efforts incessants des États d'Asie centrale, des organisations de la société civile et du HCR, l'apatridie a encore reculé dans la région. Par exemple, au Tadjikistan, plus de 19 000 personnes apatrides ou risquant de le devenir ont été identifiées et ont bénéficié d'une aide pour trouver une solution à leur situation.

Pour susciter une prise de conscience et renforcer la capacité de lutte contre l'apatridie au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, cette question a été incluse dans une formation régionale à la protection, organisée à Chardjah (Émirats arabes unis). Parmi les participants figuraient des fonctionnaires originaires d'Algérie, d'Égypte, d'Iraq, du Liban, du Maroc et de Mauritanie, ainsi que des représentants de la société civile. Dans le cadre de la formation, les participants en provenance des États d'Afrique du Nord ont partagé leurs bonnes pratiques concernant l'élimination des discriminations sexistes des lois sur la nationalité.

Le HCR a continué à renforcer ses partenariats avec les ONG à l'échelle internationale, notamment à l'occasion de la quatrième retraite annuelle sur l'apatridie, durant laquelle 25 organisations issues de 20 pays ont évoqué les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des mesures pertinentes du Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatridie et débattu des moyens de resserrer leur collaboration.

La collaboration entre ONG a également continué à s'intensifier en Asie et dans le Pacifique, où plus de 40 participants issus de la société civile ont convenu de créer un réseau visant à éliminer l'apatridie dans la région. ■

Domaines d'intervention en 2015	Principales réalisations en 2015
Solutions durables	
Une plus grande réduction des cas d'apatridie réalisée	
Élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour mettre fin aux situations d'apatridie prolongées	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des plans d'action nationaux ont été adoptés dans 6 pays pour mettre fin à l'apatridie. ■ Au moins 49 000 apatrides ont acquis une nationalité ou obtenu confirmation de leur nationalité. ■ En Côte d'Ivoire, le HCR a aidé les autorités à traiter les demandes de naturalisation sur déclaration. Quelque 123 000 demandes ont été reçues : environ 50 000 ont été approuvées à titre préliminaire (dont approximativement 50% étaient d'anciens apatrides) et 4 300 certificats de nationalité ont été délivrés (pour environ 50% d'anciens apatrides).
Aider les apatrides et les personnes sans nationalité déterminée à acquérir une nationalité ou à confirmer leur nationalité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Au Kirghizistan, 5 579 personnes ont acquis la nationalité kirghize et/ou ont reçu des pièces d'identité. ■ En Malaisie, près de 7 000 apatrides et personnes sans nationalité déterminée ont été enregistrés et conseillés par une ONG locale. Plus de 5 000 demandes de naturalisation ont été soumises à l'Administration. Au total, 545 personnes avaient acquis la nationalité malaisienne à la fin de l'année.
Offrir aux responsables gouvernementaux des formations et des avis techniques sur les mesures de réduction des cas d'apatridie, notamment l'acquisition de la nationalité par les apatrides et la confirmation de leur nationalité pour les personnes sans nationalité déterminée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aux Philippines, 7 135 individus sans nationalité déterminée ont été enregistrés. Environ 2 100 ont bénéficié d'une aide pour rassembler les pièces de leur dossier et 664 individus ont obtenu confirmation de leur nationalité. ■ Au Tadjikistan, 585 personnes identifiées par le biais de l'enregistrement ont vu leur nationalité confirmée. ■ Au Costa Rica, près de 1 400 personnes, appartenant au peuple autochtone des Ngöbe Buglé, ont bénéficié d'une aide pour faire confirmer leur nationalité ou pour obtenir des documents attestant leur nationalité. ■ Le HCR a publié un document recensant les bonnes pratiques relatives à l'Action 1 du Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatridie : Résoudre les situations majeures d'apatridie existantes. ■ En République de Moldova, suite à une campagne nationale lancée par le Gouvernement en 2013 pour délivrer des cartes d'identité moldaves aux personnes qui détenaient uniquement des passeports soviétiques périmés, au moins 212 000 personnes avaient reçu une aide à la fin du premier semestre 2015.
Promouvoir des procédures de naturalisation simplifiées	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le Gouvernement de Thaïlande a annoncé que la nationalité avait été accordée à plus de 18 000 personnes ces trois dernières années ; des milliers d'entre elles avaient bénéficié de l'aide du HCR et de ses partenaires pour faire confirmer leur nationalité thaïlandaise.
Environnement de protection favorable	
Lois et politiques élaborées ou renforcées	
Promouvoir des réformes en vue de garantir la compatibilité des lois sur la nationalité avec les normes internationales sur la prévention des cas d'apatridie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des activités de promotion ont été entreprises et des conseils fournis dans 63 pays. ■ L'Arménie et l'Estonie ont amendé leur législation sur la nationalité, améliorant la prévention de l'apatridie à la naissance par l'acquisition automatique de la nationalité. ■ Le Monténégro a adopté une loi introduisant une procédure judiciaire pour la déclaration hors délai des naissances survenues hors du système de santé – une mesure importante pour atténuer le risque d'apatridie dans le pays. ■ Le Bélarus a amendé sa loi sur la citoyenneté afin de permettre aux enfants nés sur le territoire et dont les parents apatrides résident temporairement au Bélarus d'acquérir la nationalité bélarussienne (précédemment seuls les enfants d'apatrides résidant à titre permanent dans le pays pouvaient acquérir la nationalité). ■ Le Tadjikistan a adopté la loi constitutionnelle sur la nationalité, comportant un certain nombre de dispositions destinées à prévenir et à réduire les cas d'apatridie.
Appuyer la constitution de capacités nationales de mise en œuvre des normes contenues dans les Conventions sur l'apatridie en offrant des conseils d'expert et techniques, ainsi qu'une formation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le HCR, le Centre pour la justice et le droit international et l'Initiative pour la justice des fondations <i>Open Society</i> ont organisé la première réunion régionale du Réseau des Amériques sur la nationalité et l'apatridie (ANA) à San José (Costa Rica). Plus de 30 représentants d'ONG ont débattu des défis communs relatifs à la prévention et au traitement des cas d'apatridie, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action mondial du HCR pour mettre fin à l'apatridie (2014-2024) et du Plan d'action du Brésil. ■ Le HCR a publié un document recensant les bonnes pratiques relatives à l'Action 3 du Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatridie : Supprimer la discrimination basée sur le genre des législations sur la nationalité. ■ Dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, 17 formations ont été organisées à l'intention de plus de 800 officiels, originaires notamment d'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis et du Qatar, pour examiner les secteurs où la législation nationale et les systèmes d'enregistrement de l'état civil pouvaient être renforcés.





Domaines d'intervention en 2015	Principales réalisations en 2015
Instruments internationaux et régionaux : adhésions, ratifications ou renforcement	
Promouvoir l'adhésion aux conventions sur l'apatridie	<ul style="list-style-type: none"> ■ 4 adhésions aux conventions sur l'apatridie : Belize (Convention de 1961), El Salvador (Convention de 1954), Italie (Convention de 1961) et Turquie (Convention de 1954). ■ Les 15 États membres de la CEDEAO se sont engagés à adhérer aux conventions sur l'apatridie par la Déclaration d'Abidjan. ■ Le HCR a publié un document recensant les bonnes pratiques relatives à l'Action 9 du Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatridie : Adhérer aux conventions des Nations Unies relatives à l'apatridie.
Processus de protection et documents adéquats	
Identification des apatrides améliorée	
Entreprandre des études pour améliorer la connaissance du nombre d'apatrides, de leur situation et des solutions possibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Données statistiques disponibles pour 78 pays. ■ Des études ont été entreprises dans 13 pays. ■ Le HCR et l'OIM ont publié un rapport intitulé <i>La nationalité, la migration et l'apatridie en Afrique de l'Ouest</i>. ■ Les 15 États membres de la CEDEAO se sont engagés, par la Déclaration d'Abidjan, à obtenir des informations sur les obstacles à l'acquisition de la nationalité, à entreprendre des études à cet effet, et à documenter la situation des apatrides.
Mener une action de sensibilisation et offrir des avis techniques pour améliorer la qualité des procédures d'identification des apatrides	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le HCR a mené une action de promotion et de sensibilisation et fourni un appui technique relatif aux procédures de détermination du statut d'apatride et à la protection des apatrides en Afrique du Sud, en Arménie, en Belgique, en Bulgarie, à Chypre, en Géorgie, en Finlande, en France, en Hongrie, en Islande, en Italie, au Kosovo (S/RES/1244 (1999)), au Monténégro, en Norvège, aux Pays-Bas, en République de Moldova, au Royaume-Uni et en Ukraine. Des procédures de détermination du statut ont été mises en place au Kosovo (S/RES/1244 (1999)), alors qu'en France, la législation a été amendée afin d'y inclure explicitement un chapitre sur la protection des apatrides.
Enregistrement des actes d'état civil et délivrance de documents d'état civil renforcés	
Promouvoir l'enregistrement des actes d'état civil et l'enregistrement universel des naissances	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des services de conseil et d'assistance juridique ont été mis en place dans toutes les opérations en rapport avec les crises en Iraq et en Syrie (Égypte, Iraq, Jordanie, Liban, Syrie et Turquie). La protection fondée sur la collectivité et la communication avec les communautés a été renforcée pour aider les familles à déclarer les nouvelles naissances et les mariages et des solutions ont été mises au point avec les pays d'accueil pour rendre les procédures plus simples et plus accessibles. Grâce à ces interventions, le pourcentage d'enfants nés dans l'ensemble de la région et dépourvus de papiers (n'ayant reçu ni acte de naissance ni notification médicale de naissance) est passé de 35% en 2012 à 7% en 2015. ■ Des améliorations considérables ont été observées dans certains pays : en Jordanie, le nombre d'enfants syriens nés dans des camps de réfugiés et recevant un acte de naissance officiel a été multiplié par 12 entre 2013 et 2015 ; en Iraq, le taux de déclaration des naissances des réfugiés syriens est passé de 30% en 2012 à 73% en 2015 ; et en Égypte, les interventions ont permis d'obtenir un taux de déclaration des naissances de 93% pour les enfants réfugiés syriens. ■ En Bosnie-Herzégovine, 60 réunions ont été organisées avec des groupes de discussion au sein de communautés rom, impliquant au total 1 147 Rom d'âge et de sexe différent. Des fonctionnaires chargés de l'inscription à l'état civil dans les municipalités et les centres d'aide sociale, ainsi que des membres d'ONG rom ont également participé. En 2015, le HCR et son partenaire <i>Vasa Prava</i> ont entrepris 153 visites sur le terrain auprès de 107 communautés rom.



RÉPONDRE AUX SITUATIONS DE DÉPLACEMENT INTERNE

Selon les estimations, 80 pour cent de l'ensemble des déplacés internes sont déracinés depuis plus de cinq ans (Projet Brookings-LSE sur les personnes déplacées dans leur pays, décembre 2014). L'inversion de cette tendance, par une action centrée sur les lois et les politiques destinées à apporter des solutions aux déplacés internes, est restée, en 2015, une priorité pour les opérations du HCR autour du monde.

À Sri Lanka, le HCR a appuyé l'élaboration d'une politique pour les déplacés internes, visant à trouver des solutions durables à la situation des personnes déplacées par le conflit. De même, en République démocratique du Congo, l'organisation a soutenu activement l'élaboration d'une stratégie nationale de recherche de solutions, engageant les acteurs de développement nationaux à améliorer la situation des personnes déplacées par le conflit armé dans le pays, dont le nombre est proche d'1,5 million. Au *Puntland* (Somalie), le HCR a aidé les autorités à mettre en œuvre sa politique de 2012 en faveur des déplacés internes, au travers d'une stratégie d'intégration sur place des déplacés. Plusieurs opérations, notamment en Bosnie-Herzégovine et au Soudan, ont accompli le travail préparatoire nécessaire à la rédaction de lois et de politiques proposant des solutions durables pour les déplacés internes en 2016.

En qualité de chef de file du module global de la protection, le HCR s'est engagé dans la protection des civils au Mali, en République centrafricaine et au Soudan du Sud et a continué d'œuvrer pour mobiliser un soutien interorganisations aux plans nationaux de recherche de solutions. Ces derniers, fondés sur des approches de développement, seront mis en œuvre parallèlement aux interventions humanitaires. Le Haut Commissariat a poursuivi sa collaboration avec les gouvernements, la société civile et le secteur privé, en vue de faciliter l'élimination des obstacles juridiques et pratiques à l'autosuffisance.

Le module global des abris, conduit par le HCR dans les situations de conflit et par la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) en cas de catastrophe naturelle, a soutenu 25 modules de pays ou mécanismes assimilables en 2015. Le HCR a pris la tête du module des abris dans 11 pays, dont l'Iraq, la République centrafricaine, la Syrie et l'Ukraine, et coordonné les activités de quelque 340 partenaires qui répondaient aux besoins de 12 millions de personnes en leur fournissant des abris et des articles non alimentaires tels que bâches en plastique, nattes, couvertures et ustensiles de cuisine. L'équipe d'appui aux modules des abris, montée par l'organisation, a mobilisé des experts pour

une durée de 650 jours dans neuf pays au cours de l'année, renforçant les capacités des modules dans des domaines comme la gestion de l'information en Iraq, en Somalie et en Ukraine.

Le HCR est également co-chef de file du module global de coordination des camps et de gestion des camps (CCCM) dans les situations de conflit, alors que l'OIM assume cette responsabilité lors des catastrophes naturelles. Le module global encourage les partenariats étroits avec les principaux acteurs gouvernementaux et intervenants nationaux afin de renforcer la capacité de coordination et de gestion des situations de déplacement, sur la base des principes généraux de protection et de recherche de solutions

durables. En 2015, le module global de CCCM a appuyé 35 modules nationaux et mécanismes assimilables intervenant dans des situations d'urgence et des situations de déplacement prolongé par des déploiements d'experts, l'élaboration d'outils et de documents d'orientation et des activités de renforcement des capacités auprès des autorités nationales et de la société civile. Le HCR a conduit neuf modules de pays en Iraq, au Myanmar, au Pakistan, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud, au Tchad, en Turquie (dans le cadre de l'assistance transfrontalière à la Syrie) et au Yémen, dont quatre opérant conjointement avec le module des abris. ■

Domaines d'intervention en 2015	Principales réalisations en 2015
Environnement de protection favorable	
Lois et politiques élaborées ou renforcées	
Plaider pour l'adoption ou la révision de lois conformes aux normes internationales	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le Nigéria et le Kenya ont reçu des conseils techniques, concernant dans le premier cas le projet de politique en faveur des déplacés internes et dans le deuxième la mise en conformité de la législation kenyane avec la Convention de Kampala.
Plaider pour l'élaboration ou la promotion d'un cadre normatif sur les déplacés internes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Au Mali, un comité technique composé de membres de ministères clés, de parlementaires, de représentants de la société civile et de la Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel a été créé pour travailler sur l'intégration de la Convention de Kampala dans la législation et la politique nationale. Le plan d'action du comité technique prévoit l'élaboration d'un projet de loi d'ici 2016-2017. ■ Pour célébrer le troisième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention de Kampala, le groupe de travail sur les lois et les politiques du module global de protection a organisé un atelier de renforcement des capacités d'une durée de trois jours à l'intention de parlementaires, d'acteurs de la société civile, d'organisations onusiennes et internationales d'aide humanitaire et de développement, de spécialistes des lois et des politiques relatives aux déplacés internes, de praticiens et d'autres intervenants provenant de six pays (Cameroun, Mali, Nigéria, République centrafricaine, Soudan du Sud et Zambie). L'atelier a traité de la transposition et de la mise en œuvre de la Convention de Kampala à l'échelle nationale, de la promotion de la responsabilité nationale et du partage d'expériences entre pays, et du renforcement du rôle de l'Union africaine et d'autres acteurs intergouvernementaux et non gouvernementaux. Les équipes des six pays ont produit des feuilles de route en vue de l'adoption de projets de loi inspirés de la Convention de Kampala dans leur pays respectifs et se sont engagées à appliquer ces plans. ■ Une étude sur la collaboration du HCR avec les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) aux fins de la protection des déplacés internes a été réalisée en 2015. Ce bilan a inclus sept conclusions sur l'engagement du HCR avec les INDH, qui seront à la base des discussions lors d'une table ronde du module global de protection en 2016.
Solutions durables	
Améliorer les moyens de subsistance des déplacés internes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le HCR a collaboré avec les gouvernements, la société civile et le secteur privé pour encourager la suppression des barrières juridiques et pratiques à l'autonomisation des déplacés internes. ■ Les partenariats du HCR avec l'OIT et le CCI ont promu le droit au travail et la mobilité des travailleurs dans le cadre des discussions engagées avec les gouvernements et les services de l'emploi, et soutenu des activités de recherche de débouchés commerciaux pour les personnes relevant de la compétence du HCR.





Domaines d'intervention en 2015	Principales réalisations en 2015
<p>Adopter une approche progressive pour rechercher des solutions en faveur des déplacés internes, en étroite collaboration avec les partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ En Colombie, le HCR a cherché à s'assurer que la politique nationale de restitution comprenait une complémentarité entre les réparations et la protection, en encourageant une coordination permanente entre le service de restitution des terres, le service national de protection, le ministère de l'Intérieur et les autorités locales. ■ En Somalie, la politique pour les déplacés internes récemment approuvée au <i>Somaliland</i> a été mise au centre d'une formation sur les solutions durables. Au <i>Puntland</i>, le HCR a aidé les autorités à donner suite à la politique de 2012 sur les déplacés internes, grâce à un accord sur une stratégie d'intégration sur place des déplacés. ■ Plusieurs opérations, notamment en Bosnie-Herzégovine et au Soudan, ont préparé le terrain pour l'élaboration de lois et de politiques sur les solutions durables pour les déplacés internes en 2016. ■ Au Sri Lanka, le HCR a soutenu l'élaboration d'une politique destinée à apporter des solutions durables aux personnes déplacées par le conflit dans le pays. L'organisation a prêté son concours technique à l'élaboration d'une politique nationale sur cette question, qui devrait être achevée en 2016. ■ En République démocratique du Congo, le HCR a soutenu l'élaboration d'une stratégie nationale de recherche de solutions engageant les acteurs de développement nationaux. ■ En septembre 2015, le HCR a lancé une consultation inter organisations régionale à Nairobi avec la participation du Département des opérations de maintien de la paix et du Bureau de l'Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs, ainsi que d'autres acteurs. Cette consultation a eu pour thème la « préservation du caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés et de déplacés internes ». Les recommandations auxquelles elle a donné lieu appellent notamment à renforcer la coopération avec les homologues gouvernementaux et onusiens et à leur fournir davantage de conseils sur la protection des réfugiés et des déplacés internes en particulier, ainsi que sur celle des civils exposés au recrutement forcé, à la fois dans le cadre des opérations de paix de l'ONU et hors missions.
Coordination et appui aux opérations	
Coordination et gestion des opérations renforcées	
<p>Renforcer les capacités sur le terrain pour assurer une réponse opérationnelle plus énergique et plus ciblée, notamment dans les situations d'urgence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les directives opérationnelles sur l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne ont été achevées en 2015 (publication prévue en 2016). Ces directives, qui remplacent les directives provisoires de 2014, fixent les normes et les paramètres institutionnels de l'engagement (ou de l'engagement prévu) du HCR dans une intervention coordonnée auprès de déplacés internes. ■ Plus de 500 individus se sont inscrits à la formation en ligne sur les déplacés internes, la moitié d'entre eux l'ayant achevée en 2015. De plus, cinq sessions distinctes de formation à la protection des déplacés internes ont été organisées à l'intention de 155 participants. ■ Une boîte à outils sur la gestion de l'information, contenant divers outils d'évaluation, ainsi que des outils de monitoring de la protection et de suivi des données relatives aux populations, a été finalisée et publiée. ■ Les bonnes pratiques et les enseignements recensés par l'équipe d'appui du module global des abris à l'occasion d'études et d'évaluations ont été mises à la disposition du public sur le site web du module (www.sheltercluster.org), ce qui s'est traduit par une augmentation de la fréquentation, avec 60 194 visites individuelles et 229 997 pages consultées – soit des hausses respectives de 190% et de 120% par rapport à 2014. ■ Afin d'étoffer la liste des experts prêts au déploiement au sein de l'équipe de coordination des modules, la FICR et le HCR, en collaboration avec l'Université Oxford-Brookes, ont élaboré un cours de niveau master sur la coordination du secteur des abris dans les crises humanitaires. 25 participants ont achevé avec succès le cours et ont été inscrits sur la liste du personnel mobilisable en renfort pour coordonner les modules des abris. ■ Deux mécanismes de déploiement, impliquant les spécialistes techniques des équipes d'intervention d'urgence et les personnes inscrites au fichier CCCM Cap, renforcent la capacité de coordination et de gestion des camps dans plusieurs situations d'urgence de niveau 3 mobilisant l'ensemble du système, ainsi que dans des situations prolongées. En 2015, le module global de CCCM a entrepris des missions d'appui au personnel de terrain et déployé des experts en Afrique du Sud, en République centrafricaine, en Iraq, en Jordanie, au Nigéria, dans l'État de Palestine, en Somalie, au Soudan du Sud, au Tchad et au Yémen. Des outils, des enseignements tirés et des conseils à l'intention des praticiens en poste sur le terrain ont été actualisés ou élaborés. ■ Le module global de CCCM a intensifié ses efforts pour assurer une communication améliorée et soutenue avec ses partenaires. Son site (www.globalccmcluster.org) a continué à être amplement utilisé comme une plateforme de partage des connaissances, donnant accès à des outils, des supports de formation et des informations sur la coordination et la gestion des camps. Près de 16 000 personnes ont accédé au site en 2015. ■ Le module global de CCCM a publié une version intégralement révisée de sa boîte à outils sur la gestion des camps en avril 2015 et lancé des directives sur la fermeture des camps. ■ Avec l'appui du module global de CCCM, 1 539 individus ont été formés à la CCCM dans les opérations sur le terrain ; 662 d'entre eux ont été formés par les experts déployés par le HCR en Afrique du Sud, au Burkina Faso, en Iraq et au Soudan du Sud. En avril 2015, un atelier mondial des formateurs organisé à Turin, en Italie, a réuni des experts et formateurs en CCCM pour revoir et actualiser les supports de formation et de renforcement des capacités existantes, et pour créer un réseau de praticiens. Une évaluation indépendante de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en matière de CCCM a également été entreprise en vue d'établir un bilan détaillé.

Survivante de violences sexuelles, une réfugiée redonne espoir aux femmes du Rwanda

D'après un article d'actualité du HCR.
17 décembre 2015

KIGALI, Rwanda | Son enfance a été traumatisante. Pourtant, Jacqueline Umutesi, réfugiée de 37 ans, aide les autres femmes à guérir. Elle est l'une des organisatrices les plus véhémentes d'une communauté qui lutte au Rwanda contre les violences sexuelles et sexistes (VSS).

Exil et violence : Jacqueline s'appuie sur son propre vécu pour renforcer son travail, elle qui, à 14 ans, a été forcée de fuir Itongo, ville du territoire de Rutshuru, en République démocratique du Congo (RDC).

Pendant un an, elle a vécu avec sa famille dans le camp de réfugiés de Mudende (Rwanda). Mais, en 1997, une milice a envahi le camp et ouvert le feu, tuant des centaines de personnes. Pour sa sécurité, Jacqueline est alors partie au camp de réfugiés de Gihembe, qui héberge aujourd'hui plus de 14 500 réfugiés congolais, pour la plupart des survivants du massacre.

Un an après son arrivée à Gihembe, Jacqueline a dû subir une pratique culturelle connue sous le nom de « guterura », une tradition ancienne qui consiste à enlever des jeunes filles pour les marier. « En pleine nuit, des personnes sont entrées dans la maison », raconte-t-elle. « J'avais 17 ans. Elles ont mis un sac en plastique sur la tête de ma mère afin qu'elle ne puisse pas voir, et elles m'ont emmenée. »

« L'année suivante, j'ai donné naissance à une fille, ma première fille », poursuit-elle. « L'homme qui m'a enlevée est devenu mon mari. C'était un soldat de la RDC. »

Pendant les vingt ans qui ont suivi, Jacqueline a fait l'objet de violences, d'humiliations et de privations. « Même lorsque j'étais enceinte, mon mari me



HCR/S. Masengesho

Réfugiée, Jacqueline Umutesi travaille afin d'empêcher les violences sexuelles et sexistes dans le camp de Gihembe, au Rwanda.

battait », dit-elle. « Il couchait avec d'autres femmes et a été contaminé par le virus du SIDA. Furieux, il a tenté de mettre le feu à ma maison. J'ai dû fuir pour aller vivre avec ma mère. »

Malgré ses peurs, Jacqueline était déterminée à recommencer sa vie. Aujourd'hui, elle fait partie d'une équipe de neuf animateurs communautaires. L'équipe est associée à un partenaire du HCR, Plan International, qui travaille au camp de Gihembe, engage des discussions et lance des campagnes de sensibilisation sur la VSS et sur l'égalité des sexes.

Le résultat de leurs efforts est indéniable. La pratique du mariage par enlèvement et du mariage forcé a pris fin, et les violences physiques et sexuelles contre les femmes et les filles ne sont désormais plus jugées acceptables. « Aujourd'hui, si un homme bat sa femme, les gens s'y opposent et nous l'emmenons à la police. »

Cependant, la prostitution de survie pose encore un problème : de nombreuses femmes et filles réfugiées sont si désespérées qu'elles vendent leur corps pour de la nourriture, des vêtements ou pour subvenir à d'autres besoins essentiels. En tant que mère, Jacqueline est inquiète pour sa fille. « Je m'inquiète à cause des dangers auxquels elle est confrontée après l'école, surtout la prostitution de survie, qui représente un problème pour les jeunes adolescentes », dit-elle. Au moins, lorsque ma fille est à l'école, je sais que je n'ai pas à m'inquiéter. »

Toutefois, alors qu'elle voit combien son travail a déjà transformé les vies de tant de femmes et de filles dans le camp, Jacqueline est confiante pour l'avenir.

« J'espère, en racontant aujourd'hui aux autres femmes ce qui m'est arrivé qu'elles ne vivront pas la même chose demain. » •